



La Défense, le 12 juin 2013

## MESSAGE 2013-20

### Mission commune IGA-IGPN sur les frais d'enquête et de surveillance

M. le Directeur Général de la Police Nationale a invité, le lundi 10 juin 2013, les organisations représentatives des personnels de la police nationale à une présentation, par les membres de la mission conjointe de l'IGA et de l'IGPN, du rapport sur les frais d'enquête et de surveillance, rédigé à la suite de la lettre de mission de M. le ministre de l'Intérieur datée du 2 mai 2013.

Chacun se souvient des circonstances dans lesquelles la controverse sur cette question a été lancée.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale, ne souhaitant pas aborder ce volet polémique, estime toutefois nécessaire **d'inciter à la modération et au discernement les acteurs de la décision**, dans l'ampleur des réformes à engager en conséquence de ce rapport, sans tomber dans les travers de la passion liés à la vie politique nationale.

Les frais d'enquête et de surveillance (FES) sont un outil ancien (il date de l'article 4 du décret du 15 juin 1926) et indispensable pour l'exercice du management des chefs de service, qui doivent conserver un moyen souple et rapide de compenser les contraintes spécifiques des personnels de tous grades, engagés dans la mission d'investigation.

La mission confirme ce point de vue, confirmant (qu'elle) "*a la conviction de la nécessité de maintenir un dispositif de frais d'enquête et de surveillance qui lui paraît indispensable à un bon fonctionnement de la police nationale*" (rapport, page 7).

Sauf à décider de rémunérer immédiatement les dépassements d'horaires des personnels d'investigation, comme cela se fait pour certains policiers exerçant en maintien de l'ordre (DCCRS), les FES restent un outil indispensable pour maintenir un bon niveau de compensation des contraintes visées par le dispositif.

La rigueur de l'utilisation de ces frais d'enquêtes et de surveillance a été considérée par la mission comme inégale entre ses 4 vocations :

- le recueil de renseignements et la rémunération d'informateurs ;
- l'acquisition de matériels ou la mise à disposition de moyens d'investigation ;
- le défraiement de fonctionnaires actifs dans le cadre de leurs missions d'investigation ;
- la remise d'une gratification exceptionnelle à des fonctionnaires ayant accompli leur mission dans des conditions particulièrement difficiles, voire dangereuses.

Le SCPN tient toutefois à souligner le satisfecit clair donné par la mission pour l'usage lié à la rémunération d'informateurs "*les conditions permettant d'assurer la traçabilité de l'utilisation des FES au titre du FRIJ sont réunies*" (rapport, page 36), ce qui permet de répondre à une polémique déjà ancienne mais violente concernant cette question.

Le rapport souligne tout particulièrement l'effort d'encadrement réglementaire que la Direction Générale de la Police Nationale a déployé, citant les nombreuses circulaires s'y rapportant :

- circulaire ministérielle (intérieur) du 14 février 1994
- circulaire ministérielle (intérieur) du 8 avril 1994
- note du directeur général de la police nationale (DGPN) du 3 février 1998
- instructions du directeur général de la police nationale d'octobre 2013

Au-delà des préconisations, portant souvent sur des questions de détails de méthode du contrôle interne, la police nationale est donc confortée dans sa gestion de ce dispositif.

**Le SCPN appelle donc au courage administratif et politique ; les décisions qui pourraient être prises pour réformer les conditions d'utilisation des frais d'enquête et de surveillance ne devront pas en oublier la vocation initiale, ni les avantages opérationnels et managériaux, elles devront aussi préserver la nécessaire souplesse d'emploi de ces sommes dont le montant individuellement attribué reste modeste au regard des contraintes opérationnelles spécifiques à l'investigation policière.**

C'est ce message que le secrétariat général du SCPN a souhaité transmettre aux auditeurs de l'émission de Jean-Jacques BOURDIN, sur la radio RMC, dès mardi 11 juin à 8 heures.

Vous pourrez (mais souvent pas à partir de vos ordinateurs professionnels...) écouter la ballado-diffusion (« podcast ») de cette émission en suivant ce [lien](#).

Vous pourrez également consulter le rapport dans son intégralité sur la partie « adhérents » de notre site internet.

Le secrétariat général du SCPN se tient à votre disposition pour vous apporter toutes informations utiles concernant cette question.

Emmanuel ROUX



Secrétaire Général

Céline BERTHON



Secrétaire Général adjoint